

## Conférence de presse

- **Emissions de gaz à effet de serre : bilan 2008**
- **Régimes d'aides pour les économies d'énergie : bilan**
- **Aides financières pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement :**
  - extension du champ d'application
  - augmentation des aides pour l'assainissement énergétique
  - simplification de critères techniques
  - prolongation des délais

24 mars 2009



MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT

*Pour une nouvelle qualité de vie*



## Conférence de presse – 24 mars 2009

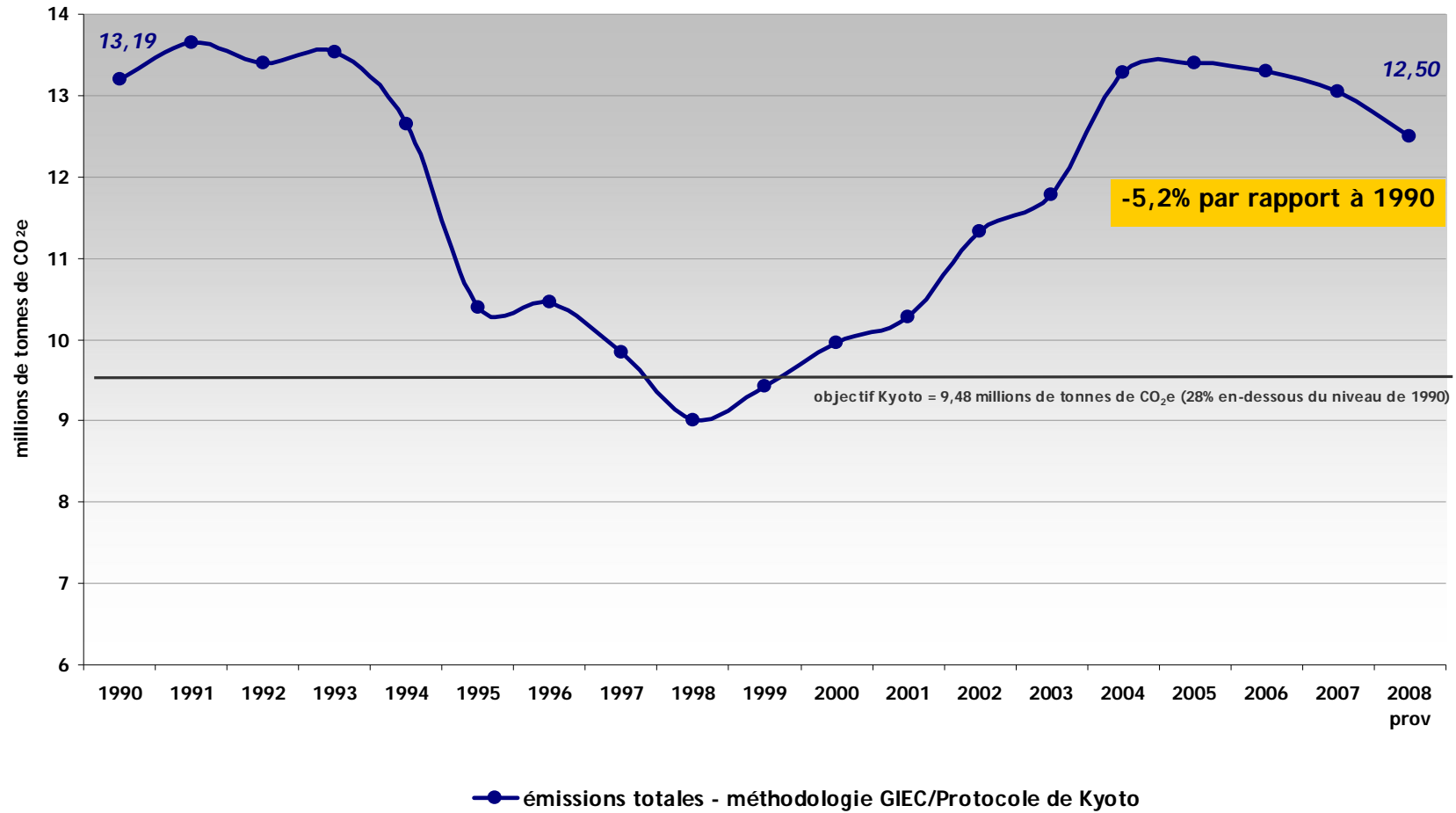
- **Emissions de gaz à effet de serre**
  - **bilan 2008**
  - **évolution 1990 - 2008**



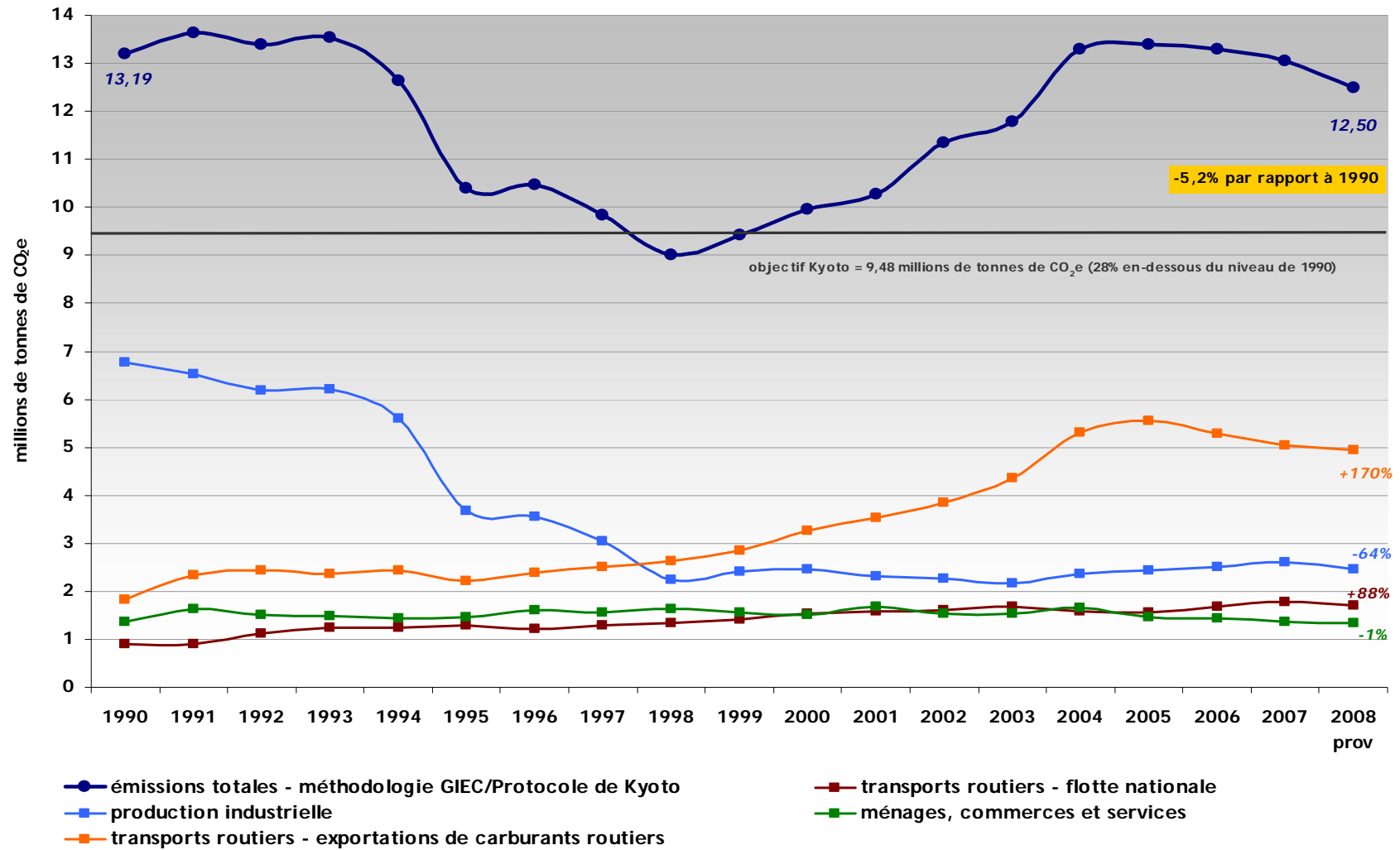
MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT

*Pour une nouvelle qualité de vie*

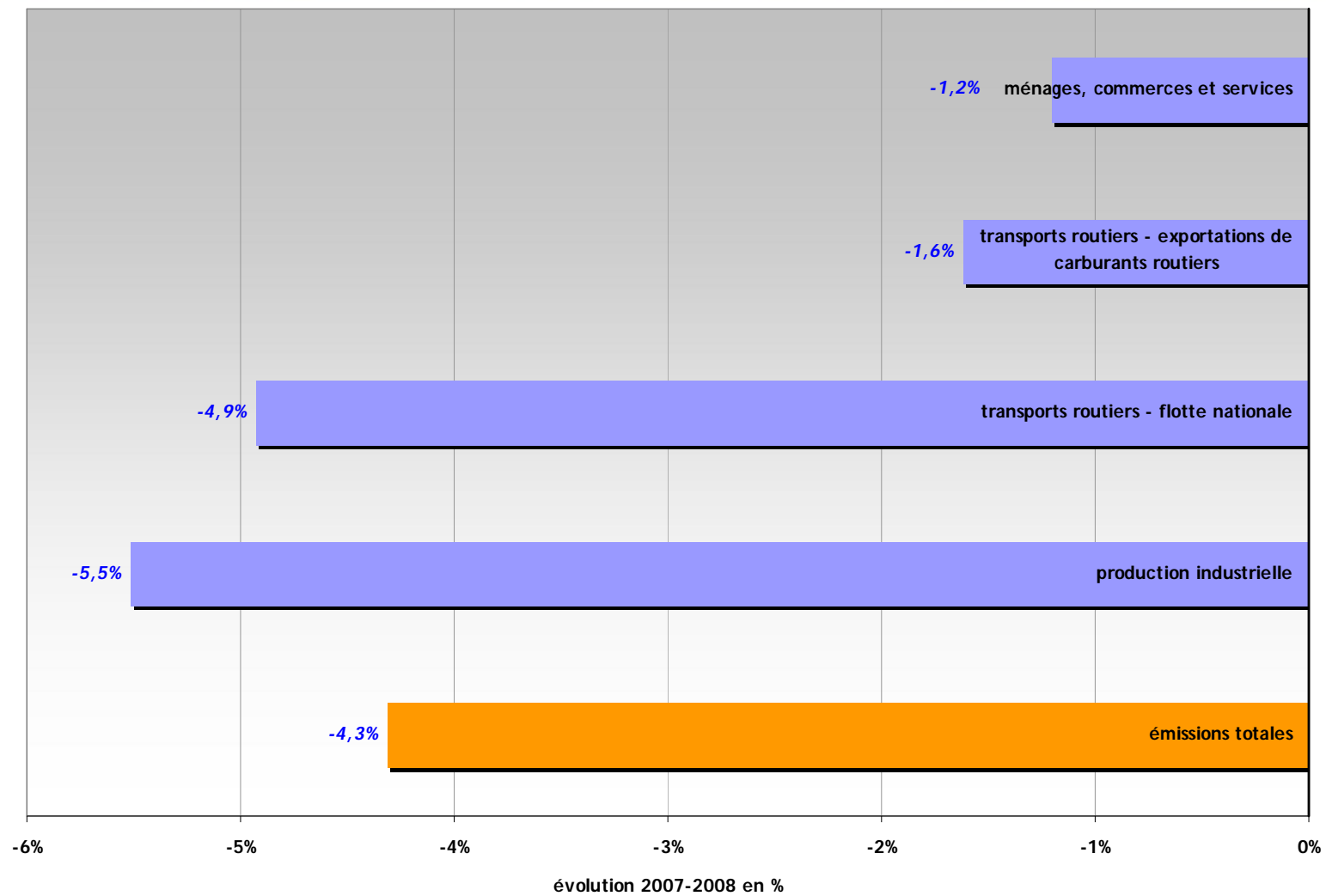
## Emissions de gaz à effet de serre : évolution 1990 - 2008



# Emissions de gaz à effet de serre : évolution 1990 - 2008



## Emissions de gaz à effet de serre : évolution 2007 - 2008



## Emissions de gaz à effet de serre : évolution depuis 1990

	Evolution des émissions de gaz à effet de serre – principaux secteurs	
	1990-2008	2007-2008
<b>Emissions totales</b>	<b>-5,2%</b>	<b>-4,3%</b>
<b>production industrielle</b>	<b>-63,7%</b>	<b>-5,5%</b>
<b>transports routiers - flotte nationale</b>	<b>88,4%</b>	<b>-4,9%</b>
<b>transports routiers - exportations de carburants routiers</b>	<b>170,2%</b>	<b>-1,6%</b>
<b>ménages, commerces et services</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-1,2%</b>

## Évolutions récentes du parc automobile (1/3/2009)

- **Emissions moyennes de CO<sub>2</sub> (g/km) des voitures nouvellement immatriculées par année**

2005	2006	2007	2008	2009 (2 mois)
168,44	168,24	165,93	159,51	<b>155,61</b>

- **Pourcentage des nouvelles immatriculations par année dont les émissions de CO<sub>2</sub> ne dépassent pas 120 g/km**

2005	2006	2007	2008	2009 (2 mois)
9,2%	10,1%	11,9%	17,9%	<b>21,9%</b>

→ **Confirmation de la tendance à la baisse des émissions**



MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT

*Pour une nouvelle qualité de vie*

## Principaux éléments du bilan

- 2008 : 1<sup>ère</sup> baisse significative des émissions depuis 10 ans
- 2005 à 2007 : stabilisation des émissions de gaz à effet de serre après la forte croissance entre 1999 et 2004 (+41%)
- 2008 : 1<sup>ère</sup> baisse substantielle des émissions en provenance du parc automobile national  
augmentation nette des parts de marché des nouvelles voitures émettant moins de 120 g de CO<sub>2</sub>/km : de 9,2% (2005) à 21,9% (janv./févr. 2009)
- Léger recul des exportations de carburants



## Conférence de presse – 24 mars 2009

### ■ Régimes d'aides pour les économies d'énergie : Bilan

-  et 
- 



MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT

*Pour une nouvelle qualité de vie*



et



- Aides financières pour les voitures à faibles émissions de CO<sub>2</sub> :
  - **PRIME CAR-e : 2.568 demandes introduites (18.03.09)**
    - en raison du délai de 7 mois à respecter avant d'introduire la demande, le nombre de voitures immatriculées depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007 et bénéficiant de la prime de 750 € augmentera sensiblement
  - **PRIME CAR-e plus**
    - la prime à la casse connaît un grand succès selon les garagistes
    - en raison du délai de 7 mois à respecter, les premières demandes pourront être introduites à partir du 1<sup>er</sup> août
  - **estimations budgétaires :**
    - 13,5 millions € (18 000 voitures) pour la prime CAR-e de 750 € (1.06.2007 – 31.12.2009)
    - 10 millions € (6 000 voitures) pour la prime à la casse de 1.500 ou 2.500 € (année 2009)
    - financement via le « fonds Kyoto ».



MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT

*Pour une nouvelle qualité de vie*

- Aides financières pour la promotion des appareils électroménagers réfrigérants à basse consommation d'énergie (A++ ) : 100 / 150 €
  - **1.694 demandes introduites (18.03.09)**
    - 1.605 dossiers éligibles ; montant correspondant : 222.450 €
    - 37 refus
    - 53 dossiers à compléter
  - **estimations budgétaires :**
    - 2 millions € (15 000 appareils achetés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et le 31 décembre 2009) ;
    - financement via le « fonds Kyoto ».
  - **Dans 85 % des cas le nouvel appareil remplace un ancien appareil**



## Conférence de presse – 24 mars 2009

- **Aides financières pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement (PRIME<sub>House</sub>)**

### **Nouveau règlement grand-ducal :**

- extension du champ d'application
- augmentation substantielle des aides en cas d'assainissement énergétique
- simplification de critères techniques
- prolongation des délais d'introduction des demandes



MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT

*Pour une nouvelle qualité de vie*

■ **Extension du champ d'application**

<b>Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007</b>	<b>Nouvelles dispositions</b>
Personnes physiques (particuliers)	Personnes physiques (particuliers)
	<b>Associations sans but lucratif (a.s.b.l.)</b>
	<b>Promoteurs privés et promoteurs publics, autres que l'Etat</b>



■ **Augmentation substantielle des aides pour l'assainissement énergétique d'une maison existante**

	Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007	Nouvelles dispositions
	<b>Aide financière spécifique (€/m<sup>2</sup> assaini)</b>	
Façade isolante et/ou bloc isolant et/ou structure en bois d'un mur de façade	15	<b>20</b>
Isolation thermique du côté intérieur d'un mur de façade	15	<b>20</b>
Isolation thermique d'un mur contre sol ou zone non chauffée	10	<b>12</b>
Isolation de la dalle inférieure contre cave non chauffée ou sol	8	<b>12</b>
Substitution de fenêtres / portes par un cadre avec vitrage double	12	<b>25</b>
Substitution de fenêtres / portes par un cadre avec vitrage triple	30	<b>80</b>

■ **Assainissement énergétique : exemple de calcul**

Assainissement de l'enveloppe thermique d'une maison isolée (4 faces libres) :

Élément assaini et surface	Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007	Nouvelles dispositions
	<b>Aides financières (€)</b>	
Façade 254 m <sup>2</sup>	254 x 15 = 3.810	254 x 20 = 5.080
Toiture 135 m <sup>2</sup>	135 x 15 = 2.025	135 x 15 = 2.025
Dalle grenier 103 m <sup>2</sup>	103 x 10 = 1.030	103 x 10 = 1.030
Dalle cave 103 m <sup>2</sup>	103 x 8 = 824	103 x 12 = 1.236
Fenêtres (triple vitrage) 50 m <sup>2</sup>	50 x 30 = 1.500	50 x 80 = 4.000
SOUS-TOTAL	9.189 €	13.371 €
<b>SOUS-TOTAL avec prime de 20% pour assainissement intégral</b>	<b>11.027 €</b>	<b>16.045 € (→ +45%)</b>
Installations techniques (chauff. central à granulés de bois + capteurs solaires thermiques + ventilation contrôlée avec récup. de chaleur + test d'étanchéité + conseil en énergie)	13.550 €	13.550 €
<b>TOTAL</b>	<b>~ 24.577 €</b>	<b>~ 29.595 €</b>

- **Substitution de fenêtres par un cadre avec vitrage double ou triple – simplification des critères techniques**

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007	Nouvelles dispositions
Afin d'éviter l'humidité produite par la condensation et les problèmes en résultant,	
<b>obligation</b> de procéder, conjointement au remplacement des fenêtres, soit à une isolation thermique des murs de la façade soit à la mise en place d'une ventilation contrôlée.	<b>Exception à ce principe</b> : Le remplacement des fenêtres est éligible pour une aide financière sans isolation thermique des murs de la façade / mise en place d'une ventilation contrôlée, si le mur de la façade présente un coefficient de transmission thermique inférieur ou égal à 1,00 W/m <sup>2</sup> K.  (~ maisons construites à partir de 1970).

■ **Conseil en énergie – augmentation des aides**

	<b>Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007</b>	<b>Nouvelles dispositions</b>
Maison neuve « à basse consommation d'énergie » ou « passive »  conseil facultatif	50 €/heure de consultation	<b>70 €/heure</b> de consultation
	Plafonds : Maison à basse consommation d'énergie : 250 € maison individuelle / 500 € maison à appartements Maison passive : 600 € maison indiv. / 1.200 € maison à appart	Plafonds : Maison à basse consommation d'énergie : <b>350 €</b> maison individuelle / <b>600 €</b> maison à appartements Maison passive : <b>700 €</b> maison indiv. / 1.200 € maison à appart
Assainissement énergétique d'une maison existante  <u>conseil obligatoire</u>	50 €/heure de consultation	<b>70 €/heure</b> de consultation
	Plafonds : 800 € maison indiv. / 1.500 € maison à appart.	Plafonds : <b>1.000 €</b> maison indiv. / <b>1.600 €</b> maison à appart.

■ **Aides pour les chaudières à condensation**

	Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007	Nouvelles dispositions
Maison individuelle	100 € + 100 € pour l'équilibrage hydraulique <b>obligatoire</b>	100 € + <b>300 €</b> pour l'équilibrage hydraulique <b>facultatif</b>
Maison à appartements	100 €/unité (maximum 600 € et 10% des coûts effectifs) + 80 €/unité (maximum 600 €) pour l'équilibrage hydraulique <b>obligatoire</b>	100 €/unité (maximum 600 € et 10% des coûts effectifs) + <b>150 €/unité (maximum 1500 € et 50% des coûts effectifs)</b> pour l'équilibrage hydraulique <b>facultatif</b>



## ■ Période d'éligibilité et délais d'introduction des demandes

### (a) dispositions principales :

sont éligibles, les investissements et services pour lesquels la facture est établie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2012 inclus

(pour les nouvelles constructions, extensions ou modifications de bâtiments existants : sont concernés les projets dont l'autorisation de bâtir est demandée après le 1<sup>er</sup> janvier 2008)

#### → Il a été procédé à une prolongation des délais d'introduction des demandes

deux ans à compter du 31 décembre de l'année civile à laquelle se rapporte la facture (au lieu du 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit l'année pendant laquelle l'investissement a été achevé)

### (b) dispositions transitoires (régime du 3 août 2005) :

sont éligibles, les investissements et services réalisés par des personnes physiques entre :

- le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2007 pour les installations techniques
- le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2009 pour les nouvelles constructions et l'assainissement intégral de maisons existantes (autorisation de bâtir demandée resp. travaux d'assainissement débutant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2007)

→ Il a été procédé à une prolongation des délais dans lesquels les travaux de construction autorisés resp. d'assainissement démarrés avant 2008 peuvent être achevés, ainsi qu'à une prolongation des délais d'introduction des demandes (31.12.2010 au lieu du 31.12.2008)